Commune de Saint-Léger
Province de Luxembourg - Arrondissement de Virton

Rue du Château, 19 - B-6747 SAINT-LEGER | 063 23 92 94

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAL
Séance du 23 janvier 2019

Étaient présents : RONGVAUX Alain, ***Bourgmestre-Président***
LEMPEREUR Philippe, ~~JACOB Monique~~, SCHOUVELLER Anne, ***Echevins***
FORTHOMME Fabian, **Président de CPAS**
THOMAS Eric, GIGI Vinciane, CHAPLIER Joseph, RONGVAUX Chantal,
CASCIANI Alycia, LAHURE Stéfan, PONCELET Lucie,
SIMON Sophie, ***Conseillers***
ALAIME Caroline, ***Directrice générale***

Absent(s) et excusé(s) : M. JACOB

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 19.12.2018

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil du 19 décembre 2018.

———————————————————

Point n° 2 : Prestation de serment de M. Fabian FORTHOMME en qualité de Président de CPAS et membre du Collège

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1123-3, L1123-8 §1er et L1125-1 à 12 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 adoptant un pacte de majorité où Echevins et Président de CPAS pressenti sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des membres du Collège communal entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est respecté, dans la mesure où les deux sexes sont représentés au Collège communal ;

Considérant que le Président de CPAS désigné dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège communal et Président de CPAS ;

DECLARE validés les pouvoirs du Président de CPAS Fabian FORTHOMME, membre du Collège communal.

Le Bourgmestre Alain RONGVAUX invite alors le Président de CPAS en sa qualité de membre du Collège communal à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il est dressé procès-verbal de cette prestation de serment, en deux exemplaires signés immédiatement par l'intéressé et par le Président Alain RONGVAUX.

Le Président du CPAS en sa qualité de membre du Collège communal est dès lors installé dans sa fonction.

———————————————————

Point n° 3 : CPAS - Démission d'un conseiller de l'action sociale

Vu les articles 14 et 15 § 3 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la lettre adressée au Conseil communal, en date du 4 janvier 2019, par Monsieur Gauthier DETIEGE, dans laquelle le prénommé remet sa démission en qualité de Conseiller au Centre Public d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter la démission de Monsieur Gauthier DETIEGE de ses fonctions de Conseiller du Centre Public d'Action Sociale.

———————————————————

Point n° 4 : CPAS - Election de plein droit d'un conseiller de l'action sociale

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Aide Sociale, telle que modifiée notamment par le décret wallon du 18 avril 2013 ;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Monsieur Gauthier DETIEGE en qualité de Conseiller du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé entre les mains de la Directrice générale et du Président du Conseil communal le 11 janvier 2019 par le groupe ECOUT@, proposant la candidature de Monsieur Thibault CLAVIER, domicilié Grand rue, 39 à 6747 Châtillon, en tant que Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant que cet acte de présentation respecte les règles de forme prescrites par la loi ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'élire de plein droit Monsieur Thibault CLAVIER, domicilié Grand rue, 39 à 6747 Châtillon, en qualité de Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Monsieur Gauthier DETIEGE, démissionnaire.

———————————————————

Point n° 5 : Déclaration de politique communale - Adoption

Au nom du Groupe "ECOUT@", Monsieur Joseph CHAPLIER dépose les 14 amendements suivants :

1. ***Au point : « Mise en place d'une Politique Locale Energie-Climat- Transition », ajout d'un exemple d'actions :***

- *NB .Afin que dans le cadre du PCDR , la commission « énergie » regroupant (sous la coordination de la FRW) des mandataires communaux , des citoyens en transition , puisse faire les choix les plus pertinents parmi l'ensemble des actions du PAED , il sera nécessaire de recourir (par appel d'offre) à une expertise extérieure*

2. ***Au point : « Economie - Zone d'activité économique », ajout des paragraphes suivants :***

Notre groupe ECOUT@ estime qu'il ne faut pas limiter l'accueil d'entreprises sur cette futur zone , aux seuls indépendants de notre commune .D'autre part afin de pouvoir accueillir des PME / TPE sur cette future zone il s'agira qu'après reconnaissance , elle soit équipée en voiries ,et autres impétrants .
Pour atteindre ces objectifs , une collaboration avec IDELUX est nécessaire , vu son expertise en la matière et son éligibilité en matière d'accès aux subsides d'équipement

- *Outre le fait qu'il y a un moratoire au niveau RW , notre groupe pense qu'une ADL locale n'est pas financièrement supportable par notre seule commune ; là où des ADL existent en ruralité , elles ont été mises en place au niveau supra-communal*
 Ex : ADL Tintigny -Habay ; ADL BertrixBouillon-Herbeumont-Paliseul ; ADL Tenneville -Sainte-Ode – Bertogne
 Une alternative pourrait consister en l'octroi d'une aide financière aux PME / TPE afin que lorsqu'elles s'établissent ou qu'elles développent une nouvelle activité , elles puissent être aidées par des structures expérimentées en développement économique , accès aux aides régionales et obtention des permis .

3. ***Au point : « Participation citoyenne - PCDR », ajout des paragraphes suivants :***

Afin de réaliser dans les meilleures conditions les nombreux projets résultant de cette large concertation , notre groupe ECOUT@ estime qu'en début de cette nouvelle législature il est nécessaire de :

- *Recourir par appel d'offres à des bureaux agréés pour l'établissement d'une part d'un plan communal de mobilité ainsi que d'autre part de l'étude d'un schéma de développement de l'espace communal ….et de la nature (cfr le chapitre « implication citoyenne ci-dessous)*
- *D'engager une ressource humaine spécialisée en mobilité, aménagement du territoire, énergie (déjà recruté pour ce thème), et développement économique et touristique (cfr besoin identifié au 5 ème paragraphe du chapitre « tourisme et patrimoine »)*

4. ***Au point : « Participation citoyenne - Implication citoyenne », ajout du paragraphe suivant :***

- *Notre proposition au chapitre précédent contribuera efficacement aux discussions dans le cadre des différentes commissions .*

5. ***Au point : « Communication », ajout du paragraphe suivant :***

- *Notre groupe fait remarquer que le réseau « Be Alert » est un dispositif Fédéral d'avertissement de la population en cas d'accidents , pollution ….etc .A une époque de développement rapide du numérique , nous estimons que la commune devrait s'inscrire dans le développement du dispositif « Smart-city » (commune connectée d'envergure beaucoup plus large que Be-Alert) par convention avec IDELUX Projets Publics Communaux .*

6. ***Au point : « Clubs sportifs et associations », ajout de mentions supplémentaires (en rouge) dans le texte initial :***

- *Création d'une cellule de coordination des sports dont le but est de mettre en relation les clubs ainsi que les usagers, de coordonner les manifestations et d' identifier les besoins en infrastructures , équipements… , d'établir les priorités et de définir les rôles en matière de portage des projets et sollicitation des subsides « infrasports »*

7. ***Au point : « Tourisme et patrimoine », ajout du paragraphe suivant :***

- *L'exposé de tous ces objectifs justifie la mise en place d'une commission « TOURISME » sous l'égide de l'échevin compétent pour proposer au collège et ensuite au conseil un plan structuré des projets à développer .*

8. ***Au point : « Agriculture – environnement- déchets », ajout de mentions supplémentaires (en rouge) dans le texte initial et des paragraphes suivants :***

Poursuite du soutien financier de l'abattoir de Virton et de son développement
Nous envisageons le placement de cendriers aux endroits connaissant une forte fréquentation (commerces, cafés, lieux de rencontres …) et la poursuite du rétablissement à certains endroits et du remplacement de nos poubelles dans les lieux publics.

Avec le secteur « valorisation et Propreté » de l'AIVE :
-étudier la pertinence du rétablissement des collectes sélectives en porte à porte des « papiers-cartons »
-envisager la possibilité d'adapter le régime d'ouverture du parc à conteneurs en le rendant accessible au public , une matinée en plus que le samedi .
-voir s'il n'y a pas lieu d'adapter la formule de répartition de la facture « déchets » selon :
-la composition des ménages
-les quotas de sacs distribués en début d'année pour les fractions résiduelles et organiques ,
-les efforts des ménages en matière de réduction de la production des déchets et de tri - recyclage
En différents endroits de la commune sont entreposés des déchets en tout genre. La commune devrait identifier les propriétaires et veiller à ce que ces sites soient assainis .

9. ***Au point : « L'enseignement, la jeunesse et la petite enfance », ajout des paragraphes suivants :***

- *Améliorer le confort et sécuriser les écoles et leurs abords*
- *Pour les implantations de Châtillon et Meix le Tige envisager le retour à la pratique des cours de gymnastique dans les salles avoisinantes ; cela signifie :*
 - *Pour Châtillon une évaluation en collaboration avec le fonds des bâtiments scolaires des travaux à entreprendre pour l'aménagement des locaux pour la cantine , l'accueil extrascolaire …l'aménagement et l'équipement de la salle actuelle et l'affectation de l'ensemble de ces locaux aux seuls besoins de l'école . Des subsides importants peuvent être obtenus dans le cadre de travaux urgents de moindre importance qu'une nouvelle construction*
 Pour Meix Le Tige et dans le même esprit une rencontre entre la commune et l'asbl « Cercle St Joseph » est nécessaire .
- *Offrir un local pour les clubs de jeunes qui en font la demande*
- *Supprimer la taxe sur la délivrance du permis de conduire pour les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans .*

10. ***Au point : « Nos aînés », ajout du paragraphe suivant :***

Réaliser une étude sur la suffisance de l'offre de l'accueil des maisons de repos et en fonction des résultats de cette étude , organiser un partenariat avec une maison de repos d'une commune voisine sur base du chapitre 12

11. ***Modification du point « le logement » en : « le logement/Aménagement du territoire » et ajout de mentions supplémentaires (en rouge) dans le texte initial et des paragraphes suivants :***

- *Poursuite de notre action auprès de la Société Wallonne du Logement pour l'aboutissement du lotissement des Forgettes ; en veillant à ce que ces futurs terrains à bâtir soient accessibles à tous les demandeurs pour la construction d'un premier logement*
- *Création d'une nouvelle zone de remblais afin de permettre à nos jeunes ménages de réduire le coût de leur construction en rétablissant la gratuite d'accès à ces zones , pour les terres excavées lors de la construction ou la rénovation d'une première habitation ainsi que pour l'implantation d'une première activité économique,*
- *Toujours en guise de soutien financier pour l'accès au premier logement, augmenter au niveau de 1.000 € indexé, (moyenne des communes rurales de la province) la prime à l'acquisition , la rénovation ou la construction ,*
 D'autre part , revoir le règlement communal en matière de traitement des demandes de permis d'urbanisme et d'environnement pour une première construction ou une première implantation d'activité économique ….en ne répercutant plus les frais du personnel communal en charge de la gestion de ces permis .
- *Compte tenu de la durée de cette démarche ,réaliser dès que possible en début de législature ,l'étude d'un schéma de développement de l'espace communal (réf.au CoDT) afin de d'adapter le zonage du plan de secteur dans ces différentes fonctions et de permettre notamment en matière de logement sur le moyen / long terme que de nouvelles zones constructibles puissent être urbanisées tant par la commune que par les propriétaires privés*

12. ***Au point : « Réseau de distribution d'eau et d'égouttage », ajout du paragraphe suivant :***

- *Avec l'AIVE , réaliser une étude approfondie de l'état du réseau d'égouttage à Châtillon étape préalable à la planification au niveau de la SPGE d'une station d'éputation*

13. ***Au point : « Nos forêts », ajout du paragraphe suivant :***

Avec « l'office économique wallon du bois à Marche », proposer aux nombreux propriétaires privés de s'associer dans des marchés d'entretien et de vente de bois .

14. ***Au point : « le personnel », ajout de la mention supplémentaire (en rouge) dans le texte initial suivante :***

Nous continuerons à améliorer, durant cette législature, le statut de notre personnel notamment en concrétisant dès 2019 le développement du « second pilier pension ». Nous avons besoin de personnes compétentes et motivées.

* * *
*

Vote sur les amendements : *par 8 voix contre et 4 voix pour (GIGI Vinciane, CHAPLIER Joseph, PONCELET Lucie et SIMON Sophie), le Conseil rejette ces 14 amendements.*

Décision :

Vu les articles L1123-27 et L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la « déclaration de politique communale 2019 - 2024 » présentée par le groupe MAYEUR, document communiqué in extenso à l'ensemble des membres du Conseil communal en annexe à l'ordre du jour de sa séance de ce 23 janvier 2019 ;

Ouï la présentation de ce document par le Bourgmestre et, en leurs interventions, les représentants de la minorité,

Le Conseil communal, par 8 voix pour et 4 abstentions (GIGI Vinciane, CHAPLIER Joseph, PONCELET Lucie et SIMON Sophie) des membres présents,

APPROUVE la déclaration de politique communale 2019 - 2024.

Ce document fait partie intégrante de la présente délibération ; il sera transcrit à sa suite dans le registre des procès-verbaux.

Il sera publié par le Bourgmestre par la voie d'une affiche indiquant son objet, la date de la décision de ce soir et le lieu, en l'occurrence le Secrétariat communal, à Saint-Léger, rue du Château, 19, où il peut être consulté in extenso par toute personne intéressée.

Mention de cette publication sera faite dans le registre des règlements et ordonnances visé à l'article L1133-2 du Code précité.

Le document sera également disponible sur le site internet officiel de la Commune.

* * *
*

Déclaration de politique communale 2019-2024

Sous cette législature, nous souhaitons inscrire la politique communale dans le cadre d'un Plan Stratégique Transversal (PST), qui va nous amener à fixer des objectifs ainsi que des critères d'évaluation, qui permettront de s'assurer que chacun des objectifs a bien été atteint. Ce PST prendra la forme d'un document évolutif qu'il sera possible de réajuster en cours de législature.

Notre déclaration de politique générale reprend les grands thèmes que nous avions évoqués et développés durant notre dernière campagne électorale, et se place dans la continuité des précédentes législatures. Bien que cette note ne couvre qu'une seule législature, nous souhaitons également la tourner vers l'avenir et faire en sorte qu'elle cadre avec notre PCDR (2019-2029).

Bien entendu, il ne s'agit là que d'une note **générale**, développant les grands buts que nous souhaitons poursuivre durant ces dix prochaines années. Il n'est pas tenu compte des multiples projets naissants en cours de législature et ni de la gestion quotidienne d'une commune, qui demande temps et investissement.

Finances communales

Une gestion rigoureuse et une maîtrise de nos dépenses nous a permis de conserver une commune peu endettée à ce jour. Nous continuerons sur cette voie !

Depuis septembre 2018, le fléau de la peste porcine pèse sur nos épaules avec de lourds impacts financiers à venir et encore impossibles à calculer à l'heure actuelle.

Extrait d'un mail de l'union des villes et communes résumant bien la situation actuelle :

« *Monsieur le Gouverneur,*

L'Union des Villes et Communes de Wallonie a été contactée par Monsieur Warzée de l'A.S.B.L. Ressources Naturelles Développement concernant les impacts financiers de la crise porcine sur les communes concernées afin de pouvoir vous faire part des différents chiffres que nous avons collectés jusqu'à présent.

Les impacts financiers sont multiples et je suis certaine que d'ici quelque temps, d'autres sortes d'impacts financiers vont apparaître répondants à un effet de cascades.

Les communes sont déjà impactées maintenant puisque plusieurs d'entre elles ont dû annuler leurs ventes de bois ce qui entraîne à la fois des problèmes de trésorerie, mais également de budget. Concernant ce point, nous avons eu une réunion la semaine dernière avec Madame la Ministre des Pouvoirs locaux qui nous a présenté ainsi qu'aux communes qui nous accompagnaient une solution adaptée. Le montant dont il est question pour les différentes communes atteint les 6.4 millions d'€.

Toutefois, cette interdiction de vente de bois va entraîner un autre problème de grande ampleur en lien avec la crise du scolyte. En effet, les communes reprises dans la zone noyau ne peuvent pas exploiter leur bois ce qui implique qu'elles ne peuvent pas exporter les arbres scolytés ce qui permettrait d'enrayer la dissémination de cet insecte maintenant et au printemps prochain. Cette interdiction va donc entraîner des dégâts accrus au niveau des épicéas. Il est difficile pour l'instant de chiffrer précisément la perte financière liée à ce point-ci puisque le DNF ne peut pas entrer maintenant en forêt pour aller marquer les arbres déjà scolytés et que nous ne connaitrons qu'après le cubage total de ce qui aura été contaminé l'ampleur des dégâts. Remarquons toutefois que la possibilité de demander une dérogation en zone tampon pour raison de scolyte n'est finalement pas si salvatrice que cela pour les épicéas de cette zone-là puisqu'apparemment les dérogations ne seront données qu'exceptionnellement. Monsieur le Ministre de la Forêt nous a assuré en réunion que les communes touchées par les deux crises seraient soutenues.

D'autres impacts sont liés également à des pertes d'investissements consentis pour préparer les terrains, planter ou favoriser la régénération naturelle. Sans entretien adapté, ces plantations ou régénérations sont menacées d'être étouffées par la végétation environnante. Ne sachant combien de temps va durer l'interdiction, nous ne pouvons supposer de l'ampleur de ces dégâts. Ils seront à estimer une fois que les agents DNF pourront entrer à nouveau en forêt.

Il y a la problématique de la chasse qui va avoir plusieurs implications au niveau de la forêt et des communes. D'une part, si la période d'interdiction devait durer trop longtemps, on peut penser que les chasseurs viendront négocier avec les communes concernant les loyers de chasse. Il y a aussi les communes dont les baux de chasse se terminent en 2019. Il y a peu de chance qu'elles trouvent preneur avant la fin de la crise. D'autre part, l'absence de chasse sur les deux zones centrales va entraîner une recrudescence des dégâts tant des sangliers que des cervidés. Les pertes seront à estimer une fois que les discussions auront eu lieu le cas échéant et que les agents DNF pourront rentrer en forêt pour estimer les dégâts.

À ces impacts directs, il faut ajouter également les difficultés vécues au sein des communes pour ce qui est lié au tourisme, à l'horeca ou encore aux citoyens. En effet, comme l'accès aux forêts est interdit, les touristes ne viennent plus dans cette région-là pour faire une balade en forêt ce qui influe sur les recettes de l'horeca tout comme l'annulation des parties de chasse (hôtels et restauration touchés). Les communes ne touchent plus non plus les revenus des taxes de séjour. Les citoyens sont mécontents puisqu'ils ne peuvent plus bénéficier du cadre exceptionnel dans lequel ils vivent. Les communes commencent à envisager des solutions alternatives pour permettre des circuits de balade en-dehors des forêts. Ces dépenses n'étaient pas envisagées avant la crise. Enfin, les citoyens qui avaient acheté du bois de chauffage, mais qui était encore en forêt sur pied ou coupé ne pourront pas aller chercher ce bois non plus. Les communes devront faire face à ces citoyens également mécontents du fait de l'interdiction qui les touche aussi.

À part pour les ventes de bois, il est difficile à l'heure actuelle de donner un chiffre pour chacun de ces impacts puisque cela dépendre de la durée de la crise, de l'ampleur des dégâts et des effets réels sur le terrain que nous ne pourrons apprécier qu'une fois que les agents pourront retourner en forêt. »

Avec l'ensemble des communes impactées, nous veillerons à ce que la Région wallonne respecte ses engagements de ne pas oublier les communes lésées.

Tenant compte de ces pertes financières, il est clair que certains projets devront sûrement être mis en attente, comme ce fut déjà le cas pour le budget 2019. Nous gérerons au mieux, sans endetter excessivement notre commune !

Mise en place d'une Politique Locale Energie-Climat-Transition

Lors de la législature précédente, en collaboration avec la province et d'autres communes luxembourgeoises, nous nous étions portés candidats au programme régional Pollec.

Notre PAED (Plan d'Actions pour l'Energie Durable) a été approuvé par le conseil communal en 2017. Il fera office de fil conducteur pour nos différentes actions dans ce domaine.

Un employé en charge de ce volet énergétique a été recruté en septembre 2018.

Voici quelques extraits de notre PAED :

- **Réalisation de réseaux de chaleur ;**
- **Réfection et isolation du centre sportif ;**
- Analyses thermographiques, à la demande, des maisons privées et préconisations de mesures à entreprendre ;
- Poursuite de l'octroi de primes afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- Avec l'aide du parc naturel, création d'une centrale d'achats groupés pour réduire les coûts à l'achat de matériaux d'isolation … ;
- Organisation de formations à destination des particuliers sur le thème de l'isolation, l'économie d'énergies … ;
- Aide et encadrement des particuliers dans leurs démarches de réduction de leur empreinte écologique ;
- …

Nous soutiendrons les initiatives et groupements citoyens issus de notre PCDR, chapeautés par la FRW et menant une réflexion au niveau communal sur la transition (GT transition), tout en restant dans les objectifs fixés par le PCDR.

Nous devons inscrire nos actions dans la perspective du développement durable : consommer mieux et moins.

Exemples d'actions :

- Poursuite de l'isolation de nos bâtiments à plusieurs niveaux ;
- Poursuite de l'installation de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments ;
- Poursuite de la mise en place de primes à l'énergie, à l'isolation (action entreprise en mai 2018) :
- Actions dans les écoles : sensibilisation des plus jeunes à l'économie d'énergie, « école zéro watt » ;
- Cahier des charges pour une utilisation de l'électricité verte et locale dans nos bâtiments communaux ;
- Donnerie communale ;
- Rezopouce ;
- …

Bien entendu, notre commune ne pourra remplir seule ces objectifs, c'est l'affaire de chacun d'entre nous.

Il est important que le citoyen soit informé, sensibilisé et inclus dans cette démarche.

Économie

Zone d'activité économique

Nos zones d'activités économiques sont mal situées (inaccessibilité, terrains privés). Nous avons entamé depuis cinq ans les démarches nécessaires à leur déplacement vers des endroits plus adaptés et les viabiliser. (SAR LEBON / Moulin de la paix). Le non aboutissement de ces deux dossiers nous a poussés dans cette volonté de réorganiser les zones d'activités économique sur notre territoire.

Le dossier de «Révision du plan de secteur d'initiative communale – site du Fourneau Lackman » est sur les rails : le dossier de base est en fin d'élaboration. Après acceptation de celui-ci par le gouvernement pourra débuter la procédure de modification du plan de secteur. Il s'agit d'un travail de longue haleine…

Quelles entreprises accueillir ? La volonté de notre groupe politique est de permettre aux indépendants présents sur notre territoire de disposer de locaux adaptés au développement de leur entreprise. Nous souhaitons également développer une multitude de locaux tremplins afin que les citoyens qui souhaitent sauter le pas puissent le faire dans les meilleures conditions : location démocratique d'un local tremplin, test de l'activité puis investissement futur dans notre zone.

Nous souhaitons répondre à un besoin local, bien loin des visions de développement des grands zonings régionaux.

Concrètement :

- **Mise à disposition de locaux tremplins (locaux mis à disposition à un tarif très bas)** pour nos jeunes entrepreneurs. Nous disposons actuellement de trois locaux. Deux autres sont prévus dans la maison Turbang ;
- Création de halls relais via le PCDR dans la zone d'activité « Fourneau Lackman » ;
- Création et mise en place d'un marché fermier dans ces futurs locaux ;
- Si le moratoire de la Région wallonne venait à être levé, mise place d'une ADL avec une personne référente (accompagnement de nos jeunes entrepreneurs, etc.) ;
- …

Sablières

L'exploitation de la sablière Lannoy génère pour notre commune une rentrée financière non négligeable. Les réserves actuelles s'épuisent.

Un projet d'extension, nécessitant une modification du plan de secteur, est actuellement initié par l'exploitant afin de créer une nouvelle zone d'extraction. Si ce projet aboutit, la sablière pourra encore poursuivre ses activités durant quelques années.

Il sera cependant nécessaire de veiller à instaurer un quota d'exploitation permettant à notre commune des rentrées sur le long terme.

Par nos différentes activités, nous soutiendrons le commerce local afin d'en permettre le développement harmonieux (démarches administratives, fournitures, écoute des besoins …).

Nous continuerons à promouvoir et à encourager la création de produits locaux (filières courtes).

Participation citoyenne

PCDR

Le PCDR est sur les rails et a été approuvé par le Gouvernement wallon en novembre 2018.

Ce PCDR est le fruit d'une concertation de trois années avec la population et accentuera la politique communale des dix prochaines années.

	Projets	Actions
Priorité 1	1 Création d'une Maison rurale à caractère multiservices dans la Maison Guillaume à Saint-Léger	1 Aménagement du territoire de demain
	2 Création d'un réseau de voies lentes	2 Plateforme des acteurs culturels
	3 Création d'un complexe d'appartements de type intergénérationnel à St-Léger	3 L'énergie autrement
		4 Lancement de dynamiques citoyennes de transition
		5 Naturapiculture
Priorité 2	1 Création d'un centre médical	1 Accompagnement, animation économiques et touristiques
	2 Création d'un atelier rural	2 Mobilité active, sécurisée et durable
	3 Création d'aires de convivialité dans les villages	3 Actions de communication pour une meilleure connaissance de l'agriculture
	4 Valorisation de la vallée du lac à Saint-Léger	
	5 Création de réseaux de chaleur	
	6 Création de logements tremplins	
	7 Création d'un espace équipé promouvant l'usage de véhicules à faibles émissions	
	8 Création d'un nouvel espace d'accueil pour le Syndicat d'Initiatives à Saint-Léger	
Priorité 3	1 Création d'une maison multiservices	1 Soutien, promotion et fédération des activités associatives
	2 Création d'une structure d'accueil de type centre de jour pour les personnes âgées	2 Inventaire, valorisation et promotion du petit patrimoine populaire
	3 Création d'espaces dédiés aux clubs des jeunes	3 Amplification de la prise en charge des enfants et de la jeunesse
	4 Création d'un nouvel espace d'accueil pour la petite enfance	4 Vers une forêt durable
	5 Création d'un centre d'interprétation de la sidérurgie et de la vie rurale	
	6 Soutien à la vente de produits locaux par la création d'un espace de vente	
	7 Aménagement des entrées de villages	
	8 Aménagement de points de vue et sensibilisation sur les paysages	
	9 Création d'un parcours-détente en forêt	

Implication Citoyenne

Notre commune dispose de diverses commissions déjà actives. Notre volonté est de les renforcer afin d'impliquer la population dans le processus de décision. Nous souhaitons également multiplier les groupes citoyens émanant des thématiques de notre PCDR (transition, énergie, culture …)

Nous avons également créé un échevinat de la participation citoyenne.

Concrètement :

- **Redynamisation et relance de certaines commissions communales.** Nous souhaitons les développer davantage pour impliquer notre population dans le processus de décision ;
- **Mise en place de partenariat avec différents organismes** (FRW, ...) afin d'animer ces commissions et les rendre plus efficaces encore ;
- Mise en place d'un Plan communal de Développement de la Nature (PCDN) ;
- Aide matérielle, financière et logistique aux groupements citoyens issus de notre PCDR et de ses actions (groupe transition, commission énergie, ...) ;
- **Mise en place d'un budget participatif** : somme d'argent mise à disposition d'un groupement citoyen visant l'amélioration d'un espace de vie ou à la mise en place de projets participatifs ;
- **Création d'une donnerie communale** en complément du groupe Facebook « Je cherche ou je donne sur la commune de Saint-Léger » ;
- …

Communication

Nous souhaitons améliorer la communication avec la population de façon à pouvoir garantir la proximité avec les citoyens.

Concrètement :

- Mise en place du réseau « be alert » afin de tenir la population informée ;
- Poursuite de l'alimentation en informations de notre site web ;
- Création d'un agenda communal online afin que chaque association puisse y encoder directement ses activités ;
- Poursuite des communications via la publication de l'Infocommune ;
- Création d'une page Facebook communale afin de tenir notre population informée ;
- …

Clubs sportifs et associations

Nous sommes fiers des nombreuses associations que compte notre commune et nous continuerons à améliorer notre politique en leur faveur.

Une de nos priorités sera de compléter les infrastructures nécessaires à nos clubs sportifs afin que nos jeunes puissent pratiquer leur discipline dans les meilleures conditions possible. À titre d'exemple prioritaire, les infrastructures actuelles du tennis sont obsolètes, non couvertes.

La rénovation du complexe sportif via l'ajout d'une salle couverte supplémentaire est également une priorité et permettra non seulement une meilleure isolation du bâtiment, mais également d'accueillir de nouvelles disciplines.

Concrètement :

- **Création d'une cellule de coordination des sports** dont le but est de mettre en relation les clubs ainsi que les usagers, de coordonner les manifestations et de rassembler les besoins ;
- **Rénovation du complexe sportif et ajout de salles ;**
- Organisation d'un challenge multisport à destination des clubs et de la population ;
- Création de terrains multisports en tenant compte des spécificités urbanistiques ;
- Soutien aux projets favorisant la convivialité et le vivre ensemble (apéro/concert en été, restaurant éphémère avec des producteurs locaux …) ;
- Poursuite de la mise à disposition de matériel à destination de nos associations ;
- **Création d'une commission culture** dans l'objectif de rassembler les acteurs, de coordonner les agendas, de disposer d'une meilleure promotion et d'étoffer l'offre ;
- **Création dans la cour du château d'une salle d'exposition ;**
- Soutien et amélioration des salles existantes (tant communales qu'associatives) ;
- Poursuite de la mise en place d'ateliers via nos partenariats avec Art ligue, Tribal souk, … ;
- Soutien à l'accessibilité financière de la culture et du sport ;
- …

Tourisme et patrimoine

Notre commune a acquis depuis quelques années un patrimoine exceptionnel (chapelles, lavoirs, fontaines, …) qu'il convient de restaurer et mettre en valeur afin qu'il devienne non seulement une fierté pour nos habitants, mais également un attrait pour le tourisme de proximité.

Nous veillerons donc à poursuivre la mise en valeur de notre patrimoine et à mieux le faire connaître. Le tourisme doit devenir un vecteur de développement économique pour notre commune. La promotion de notre commune et l'augmentation d'un tourisme de qualité dans nos villages entraîneront également une dynamique positive pour nos commerçants.

Nous continuerons, avec l'aide de notre S.I. local, à créer des parcours didactiques et attractifs sur notre territoire.

Nous continuerons également à informer, favoriser et soutenir financièrement la mise en place de gîtes et chambres d'hôtes sur notre commune.

Saint-Léger étant aujourd'hui *« la commune du miel »*, nous poursuivrons ce projet de longue haleine. Si le moratoire concernant les ADL venait à disparaître, nous introduirons une demande de subventionnement pour l'engagement de personnel détaché au développement économique et touristique de notre commune.

Notre complexe sportif et son plan d'eau sont également des atouts que nous devons continuer à développer.

Quelques exemples :

- Poursuite de l'installation de bancs sur nos circuits de promenades, maintenant reconnus et balisés ;
- Soutien financier et matériel aux associations qui œuvrent à la promotion de notre patrimoine ;
- **Création d'atouts culturels et touristiques (mise en valeur de nos sarcophages mérovingiens …) ;**
- Poursuite de la création de circuits de promenades thématiques (sentier découverte de la réserve naturelle Lannoy, ...) ;
- Poursuite de la restauration de notre petit patrimoine (lavoirs, croix, potales, …) ;
- ….

La conservation de la nature

Notre patrimoine naturel est riche et nous avons veillé depuis quelques années à le mettre en valeur, à le répertorier, et le cas échéant à lui donner le statut de réserve (arbres remarquables, crons, life herbage, …).

Par ses actions avant-gardistes, notre commune, devenue *Maya*, a rempli en un an les objectifs fixés sur trois années.

Nous poursuivrons la plantation d'arbres fruitiers, haies vives et plantes mellifères. Nous veillerons à sensibiliser davantage la population afin qu'elle cesse l'utilisation de pesticides.

Nous continuerons à promouvoir l'opération *« un nouveau-né, une transparente »* et à initier de nouveaux projets, en collaboration avec diverses associations.

Nous poursuivrons également les actions spécifiques en faveur des hirondelles notamment

Nous soutiendrons financièrement et administrativement le groupe de travail nature qui va prochainement être lancé, et dont l'objectif est de renforcer notre nature ordinaire et de créer des maillages écologiques.

Nous entendons avec l'aide de tous, y compris des citoyens, rendre progressivement notre commune plus verte encore.

Agriculture - environnement - déchets

Agriculture

Les diverses enquêtes menées lors de l'élaboration de notre PCDR montrent, alors que nous sommes dans une commune rurale, un manque de connaissance des métiers de l'agriculture. Nous souhaitons dès lors leur offrir une meilleure visibilité via l'Infocommune.

Membre du Parc Naturel de Gaume, notre commune soutient toutes les initiatives initiées par ce dernier : circuits courts, légumerie, Gaume UP, rencontre semences paysannes, Agrinew, …

Bien qu'il appartienne à chaque agriculteur de fixer ses propres choix, nous souhaitons davantage de fermes biologiques et respectueuses de notre environnement ; nous souhaitons favoriser la biodiversité.

Partenaires du projet Agrinew, nous souhaitons mettre des aisances communales au profit de jeunes maraîchers dans le but de favoriser les circuits courts.

Nous continuerons notre soutien financier par la poursuite des primes passeport bovin et en étant partenaire dans le projet Gaume Up (financement local).

Environnement

Nous poursuivrons nos actions en faveur de la biodiversité (cap hirondelles, réserves naturelles, zéro pesticides, plan maya, life herbages, …).

Nous mettrons en place un Plan communal de Développement de la Nature (PCDN) dans le but de renforcer notre nature ordinaire.

Nous envisageons le placement de cendriers aux endroits connaissant une forte fréquentation (commerces, cafés, lieux de rencontres …) et la poursuite du remplacement de nos poubelles dans les lieux publics.

Nous soutiendrons logistiquement et financièrement toutes les initiatives de groupements citoyens visant à la transition et la sauvegarde de notre environnement.

Nous favoriserons les soirées d'information, les formations, les rencontres et les échanges visant à réduire nos déchets.

Pour diminuer les déchets produits lors des manifestations, nous mettrons à disposition des associations des gobelets réutilisables.

Enfin, nous poursuivrons nos actions en faveur de la propreté de nos villages et du respect de notre environnement.

L'enseignement, la jeunesse et la petite enfance

Ces domaines sont et resteront des domaines importants.

L'accueil de nos enfants en dehors des périodes scolaires est une réponse aux attentes des parents. La qualité de l'encadrement est un atout majeur pour leur tranquillité d'esprit. Nous avons déjà bien progressé dans ce domaine depuis quelques années. Nous continuerons en ce sens, notamment par la poursuite de la formation des accueillantes ainsi que par l'encouragement à l'obtention de leur brevet par nos jeunes animateurs.

Une information régulière par rapport aux activités proposées durant les huit semaines des vacances d'été et les autres congés scolaires reste de mise (Infocommune, toutes-boîtes, flyers dans les écoles et affiches dans les commerces).

Nous poursuivrons également l'information sur les activités durant l'Accueil Temps libre, par une brochure éditée tous les deux ans et distribuée en toutes-boîtes. Une année sur deux, cette même brochure sera redistribuée au sein des écoles de la commune et aux guichets de l'administration communale (avec un erratum si nécessaire). Un salon des activités extrascolaires est prévu pour le printemps 2019 !

Des activités intergénérationnelles ont vu le jour en 2010 et rencontrent depuis un succès croissant. Nous les poursuivrons, les développerons et les adapterons en fonction de la demande. À ce niveau, tout comme dans nos écoles, nous soutiendrons l'éclosion d'initiatives nouvelles. Un futur projet pourrait prendre la forme d'une cantine intergénérationnelle dans nos trois implantations…

Nous devons rester une commune modèle en termes d'engagement d'étudiants durant la période estivale.

Nous continuerons à soutenir toutes les initiatives de jeunes qui présenteront un projet clair.

Concrètement :

- **Cours d'anglais à partir de la 1re année dans nos écoles ;**
- Mise en place d'une école de devoirs via un organisme indépendant ;
- Achat de tableaux numériques pour nos écoles ;
- Améliorer nos accueils extrascolaires en y ajoutant des ateliers culturels et y permettre la découverte de nouveaux sports (1 mois =1 thème) ;
- Encourager l'installation de gardiennes autonomes sur notre commune en proposant des locaux en location ;
- **Création d'une plateforme baby-sitting sur notre commune et organisation de formations baby-sittings à destination des jeunes ;**
- Mise en place de stages à destination des ados sur notre commune ;
- Mise en place de stages, ateliers culturels et sportifs durant les vacances scolaires ;
- Finalisation du projet de préau à l'école de Meix-le-Tige et de sas à l'école de Saint-Léger ;
- Aménager un local pour l'accueil extrascolaire à l'école de Châtillon ;
- Création de deux **logements tremplins,** louables à tarif réduit le temps de la construction d'une nouvelle habitation sur le territoire de notre commune ;
- Brochure à destination de nos aînés reprenant les services et partenariats existants ;
- **Aménagement de terrains multisports ;**
- Remise en place du conseil communal des enfants, en y adjoignant un éducateur responsable (financement via un plan de cohésion sociale) ;
- **Introduction d'un plan de cohésion sociale** permettant l'engagement d'un éducateur, dont le rôle serait de mettre en place de lieux d'expression pour nos jeunes, médiation, organisation d'activités … ;
- **Augmentation et diversification de l'offre de stages et activités pour les enfants et ados en partenariat avec Art'ligue, Tribal Souk et les associations de la commune.**

Nos aînés

Conscients de devoir faire face au défi du vieillissement de notre population, nous nous engageons à renforcer notre collaboration avec les services permettant le maintien à domicile de nos aînés.

Afin de promouvoir le mieux-être des seniors et d'être informés de leurs problèmes, nous relancerons et dynamiserons le Conseil Consultatif des Aînés.

Nous souhaitons créer davantage de lieux de rencontres et d'activités pour nos aînés (local, activités, partenariat avec d'autres communes …).

Nous souhaitons favoriser les logements kangourous et intergénérationnels afin de mettre en relation jeunes et aînés et créer des solidarités pour éviter l'isolement. Via notre PCDR, nous créerons huit logements intergénérationnels pour davantage de cohésion sociale.

Nous souhaitons également créer, via la mise en place d'un plan de cohésion sociale, des réseaux de quartiers en y impliquant les citoyens afin de lutter contre l'isolement.

Enfin, nous allons réfléchir à la mise en place d'un accueil de jour en collaboration avec d'autres communes, associations …

Le logement

Le logement, existant et à créer, représentera encore un des grands défis de ces prochaines années.

La commune possède plusieurs bâtiments à rénover. Nous souhaitons réaliser une mixité entre appartements et locaux tremplins.

Depuis 2012 existe une convention de partenariat avec la province afin de réaliser le cadastre énergétique de nos bâtiments. Il convient à présent de poursuivre le remplacement de nos chaudières, l'isolation de nos bâtiments …

En collaboration avec notre commune, la Société Wallonne du Logement continue, au fur et à mesure des plans d'ancrage, à aménager les terrains qu'elle possède « Aux Forgettes ».

Nous devons également aider les candidats bâtisseurs et lotisseurs afin de donner à leurs projets toutes les chances d'aboutir.

Concrètement :

- Création dans le cadre de notre ancrage du logement d'une maison de deux appartements dont un adapté aux personnes à mobilité réduite dans le lotissement des Forgettes ;
- Poursuite de notre action auprès de la Société Wallonne du Logement pour l'aboutissement du lotissement des Forgettes ;
- Création de logements tremplins à destination de nos jeunes ménages (location à tarif réduit le temps de la construction) ;
- Création d'une nouvelle zone de remblais afin de permettre à nos jeunes ménages de réduire le coût de leur construction ;
- …

Affaires sociales

En matière d'affaires sociales, nous veillerons à soutenir les actions du CPAS, tout en nous assurant que soit visée l'autonomie de la personne. Nous favoriserons les politiques qui visent à aider les personnes en situations difficiles, tout en examinant avec elles les possibilités pour pouvoir à terme retrouver leur indépendance et se relancer le cas échéant dans la vie active.

Nous serons également particulièrement attentifs aux questions qui peuvent avoir un impact sur les personnes fragilisées (isolement, coût de l'énergie, difficultés administratives, accès aux soins de santé…) et nous tenterons de proposer des réponses, des conseils pour les guider.

Le plan de cohésion sociale que nous souhaitons introduire doit être l'occasion d'impliquer les partenaires de la commune ainsi que les associations dans cet objectif commun de lutte contre la précarité et la fragilisation de ce public.

Nous souhaitons redynamiser l'EPN et améliorer les divers services existants.

Santé

Notre commune doit pouvoir jouer le rôle de facilitateur d'initiatives afin de garantir une offre de soin de santé suffisante sur notre commune.

À l'heure de la raréfaction des médecins et des spécialistes, nous devons mettre tout en œuvre pour que leur potentielle installation sur le territoire soit une réussite.

C'est ainsi que nous collaborerons avec la Province de Luxembourg et l'ASBL Santé Ardennes, mais aussi avec les médecins présents afin d'accueillir des stagiaires et de créer une maison médicale sur notre territoire.

Concrètement,

- Mise en place du projet de maison médicale en jouant le rôle de facilitateur. Notre commune a bénéficié à cet effet de 70.000 euros de subsides.
- Mise à disposition du presbytère de Châtillon à une profession libérale ;
- Poursuite et amélioration de notre service de taxi social ;
- Mise en place de réseau de quartiers, via un plan de cohésion sociale favorisant l'entraide entre nos citoyens ;
- Campagnes régulières de prévention et de sensibilisation au secourisme, à l'utilisation du défibrillateur, … ;

Réseau de distribution d'eau et d'égouttage

Nous voulons en rester propriétaires et surtout le maintenir en bon état.

Les travaux ci-dessous, approuvés par le conseil communal en 2012, seront échelonnés au cours des prochaines années afin de maîtriser le CVD.

- Création d'une chambre de comptage pour les réseaux de Châtillon et Meix-le-Tige ;
- Installation d'un suppresseur pour le quartier du Haut de la Cloche et à la rue d'Udange à Saint-Léger ;
- Finalisation du remplacement des dernières conduites au plomb, il en reste moins de 30.

Voiries, trottoirs, mobilité douce, sécurité

Nous continuerons à porter une attention toute particulière à l'entretien de nos voiries et veillerons à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite.

La mobilité douce, afin d'éviter l'utilisation de véhicule, doit être développée.

Nous souhaitons, via notre PCDR et d'autres appels à projets, réaliser notre tronçon de Ravel W9 vers Arlon ainsi que vers Virton.

Nous souhaitons développer et remettre en état les venelles de nos villages afin d'inciter la population à les utiliser et à délaisser la voiture lors de petits déplacements.

Les travaux suivants sont d'ores et déjà programmés :

- Placement de trottoirs rue La croix
- Poursuite du Ravel vers Etalle (phase 1 Traversée de Saint-Léger)
- Rues du Stade et Champs Vignettes à Saint-Léger
- Rue Au Pré des Seigneurs à Mlt

Concrètement :

- Poursuite du réseau Ravel en coordination avec les communes voisines ;
- Placement de trois boîtiers destinés à accueillir un radar fixe sur notre territoire ;
- Campagnes de prévention, et ensuite de répression, quant à la vitesse excessive ;
- Aménagement de chaque entrée de villages en y impliquant les enfants afin de sensibiliser davantage les conducteurs irresponsables ;
- Mise en place du projet point-stop (réseau d'entraide citoyenne pour se déplacer d'un village à un autre) ;
- Remise en état de nos sentiers, permettant une meilleure mobilité douce entre quartiers et entre villages ;
- Mise en place d'un parc à vélos abrité au rond-point de Châtillon, permettant aux étudiants de Meix-le-Tige de se rendre plus facilement aux arrêts de bus ;
- …

Nos forêts

Le début de cette législature sera marqué par une grande perte financière due à deux calamités traversant notre région : la peste porcine et la maladie du scolyte dans nos épicéas.

Les ventes de nos résineux ont été fructueuses ces dernières années ; la crise du scolyte a dévalué le marché. À cela, il faut ajouter que l'interdiction de circulation en forêt nous empêche d'intervenir afin d'éradiquer les arbres atteints.

Afin de préparer l'avenir, c'est un vaste programme de plantation de parcelles forestières qui sera entamé en veillant à diversifier les essences.

Nous poursuivrons les achats de parcelles jouxtant les bois communaux afin d'agrandir notre patrimoine foncier.

Durant l'hiver, notre service des travaux continuera à se charger des différentes tâches d'élagage, dépressage et dégagement de nos plantations. Des étudiants seront affectés chaque été au dégagement des jeunes plantations.

Le personnel

Nous continuerons à améliorer, durant cette législature, le statut de notre personnel. Nous avons besoin de personnes compétentes et motivées.

Les différents projets et leur complexité nécessiteront certainement l'embauche de personnes compétentes supplémentaires.

Gouvernance

L'adoption d'un PST nous permettra de nous donner des objectifs évolutifs et de les articuler avec les moyens mis à disposition. La démarche d'évaluation continue permettra de nous situer en permanence par rapport à ceux-ci.

La démocratie participative est très importante. Les commissions consultatives doivent pouvoir se renouveler et garder le dynamisme qu'on leur connaît. Leur avis est important pour éclairer la prise de décision et pour susciter des initiatives.

Conclusion

Nous ferons de notre mieux pour mettre tous ces dossiers en œuvre. Cela demandera efficacité, calme et sérieux… Nous avons six années pour ce faire, mais cette note envisage l'avenir sur les dix prochaines années, durée de notre PCDR. Des choix devront être posés, mais il s'agit de la vision d'avenir de notre groupe pour notre commune.

Vous avez sans aucun doute remarqué que les verbes « continuer » et « poursuivre » ont été utilisés à de nombreuses reprises.

En résumé, pour notre commune et ses habitants, nous essayerons comme nous l'avons toujours fait de donner notre maximum, tout en conservant une gestion saine et équilibrée, sans endettement excessif.

———————————————————

Point n° 6 : Budget 2019 de l'ASBL « Bibliothèque A Livre Ouvert » - Approbation

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 05.05.2006 par laquelle il décide d'adopter une convention entre la Commune de Saint-Léger et l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert », notamment l'article 11 :

« L'intervention financière de la Commune sera égale aux besoins de l'A.S.B.L. pour satisfaire au prescrit du Décret du 28.08.1978 organisant le Service public de la Lecture et ses modifications ainsi qu'à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 et ses modifications.
Le montant en sera fixé annuellement sur base du budget de l'A.S.B.L. soumis à l'approbation du Conseil communal.
La liquidation de l'intervention financière communale s'effectuera par tranches trimestrielles. L'A.S.B.L. « Bibliothèque à livre ouvert » justifiera de l'utilisation de l'intervention financière communale par le rapport d'activités annuel et les comptes d'exploitation transmis à la Communauté française.
Si l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert » ne justifie pas entièrement de l'utilisation de cette intervention financière communale, l'intervention à laquelle elle peut prétendre l'année civile suivante sera amputée du montant non justifié. » ;

Attendu le budget annuel 2019 de l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert », transmis le 28/12/2018 et établi dans le respect de l'article 11 de la convention dont question à l'alinéa ci-dessus, duquel il appert que l'intervention communale nécessaire s'élève à 10.500,00 euros ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la dotation, pour l'année 2019, de la Commune de Saint-Léger à l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert » au montant de 10.500,00 euros, crédit budgétaire prévu à l'article 7671/332-02 du budget ordinaire 2019.

———————————————————

Point n° 7 : Convention entre la Commune de Saint-Léger et la Province de Luxembourg pour la mise à disposition d'un dépôt « collection d'appoint multi supports » à destination de la bibliothèque « A lire ouvert » - Reconduction

Revu la délibération du Conseil communal du 26/04/2005 par laquelle le Conseil communal décide de conclure une convention de mise à disposition d'un dépôt de livres à destination de la Bibliothèque « A Livre ouvert » ;

Attendu le courrier de la Province de Luxembourg du 04/12/2018, réceptionné en date du 27/12/2018, modifiant le règlement général du Service Public de la Lecture de la Province de Luxembourg et par conséquent, la redevance concernant les dépôts de livres et de jeux ;

Considérant que la Bibliothèque « A livre Ouvert » utilise ce service de mise à disposition d'un dépôt « collection d'appoint multi supports » et qu'il y a lieu de reconduire cette convention ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de conclure une convention de mise à disposition d'un dépôt « collection d'appoint multi supports » pour la bibliothèque publique de Saint-Léger dont la teneur suit :

Convention 2 (dépôts)

Entre

La Commune de Saint-Léger

représentée à la présente convention par le Collège des Bourgmestre et Echevins dénommée ci-après « La Commune »

et

la Province de Luxembourg

représentée à la signature de la présente convention par
Monsieur André CORNET, Greffier provincial,
agissant pour la Députation permanente.

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE :

La Bibliothèque et Ludothèque publique Centrale a pour mission d'assister les bibliothèques locales implantées sur le territoire de la Province de Luxembourg. Elle a son siège Chaussée de l'Ourthe, 74, à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE.
Mise à disposition d'un dépôt « collection d'appoint multi supports » pour la bibliothèque publique de Saint-Léger.

Article 1 :

La Commune charge la Province de Luxembourg, via sa Bibliothèque Centrale de mettre à disposition de la **bibliothèque** « A livre ouvert » un dépôt « collection d'appoint multi supports » selon les modalités ci-après :

Dès la signature de la présente convention, la Bibliothèque Centrale définira en concertation avec la bibliothèque « A Livre ouvert » la composition du dépôt au niveau des composantes et du nombre de documents attendus ainsi que les modalités d'échange.

Article 2 :

Les livres déposés par la Bibliothèque Centrale sont tous encodés dans la banque de données et sont équipés pour le prêt.

Article 3 :

La Bibliothèque Centrale autorise la Bibliothèque à appliquer pour le prêt de ces ouvrages ses modalités habituelles.

Article 4 :

Une redevance annuelle forfaitaire de 350 €/dépôt sera due à la Bibliothèque Centrale pour la mise à disposition de ce service.

Article 5 :

L'adhésion par la Commune à ce service implique pour la Bibliothèque « A Livre ouvert » le droit de bénéficier des services complémentaires proposés :

- Mise à disposition de dépôts thématiques et/ou spécifiques sur demande pour une période limitée, et cela sans contrepartie financière supplémentaire par rapport au service de base qu'est la convention dépôt « collection d'appoint multi supports »
- Des échanges globaux peuvent s'effectuer sur rendez-vous tout au long de l'année, au siège de la Bibliothèque et Ludothèque publique Centrale.
- L'intervention d'un bibliothécaire en dépannage urgent et pour une période n'excédant pas 2 jours consécutifs (maximum 5 jours/an/commune) afin d'assurer les séances de prêt en cas d'absence du bibliothécaire pour cas de forces majeures est laissée à l'appréciation de la Bibliothèque provinciale. La prestation du bibliothécaire sera facturée 60 € par jour + les frais de déplacement. Le Collège provincial en sera informé.
- L'aide à l'impression (affiches, flyers…) provenant d'une bibliothèque, d'une ASBL, d'une Administration communale doit être demandée via le formulaire spécifique. Le devis de l'Imprimerie provinciale est joint à la demande introduite au Collège provincial. Le travail d'impression sera réalisé avec l'accord du Collège. Un forfait provincial de 150 € est considéré comme subvention. Le solde des frais est partagé entre le demandeur et la Bibliothèque centrale. La quote-part du demandeur sera facturée par le Service du Fonctionnement. Le demandeur s'engage à mentionner le soutien de la Province de Luxembourg sur tous ses documents de promotion et à utiliser le logo dans le respect de la charte graphique provinciale.

Article 6 :

La Commune souscrira aux assurances nécessaires pour garantir tous livres et matériel mis à sa disposition par la Bibliothèque Centrale.

Article 7 :

La Bibliothèque bénéficiera des services que la Bibliothèque Centrale pourrait développer dans le cadre de ses missions : animations, expositions, formations…

Article 8 :

La présente convention prend cours le 1er janvier 2019.
Elle est conclue pour une période de 5 ans et est renouvelable par tacite reconduction pour la période indivisible d'une durée à moins d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre partie six mois au moins avant l'échéance ainsi fixée par lettre recommandée à la poste.

Le non-respect de cette convention entraîne l'arrêt immédiat des services que la Province de Luxembourg apporte via sa Bibliothèque Centrale.

———————————————

Point n° 8 : Règlement fixant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle des subventions aux associations et clubs pour l'année 2019

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, à présent reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (M.B. 14/02/2013) dont les dispositions ont été intégrées dans le titre III du livre III du CDLD « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions », articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, P. FURLAN, commentant le texte et apportant les réponses permettant aux bénéficiaires de répondre à leurs obligations et aux dispensateurs d'organiser au mieux les processus d'octroi et de contrôle des subsides ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 2°;

Considérant qu'il convient d'accorder une aide financière pour la bonne organisation et le bon fonctionnement des associations et clubs de l'entité ;

Considérant toute l'importance et le grand intérêt que représentent leurs activités et objectifs, tant pour la mise en valeur de certaines qualités permettant le développement de l'individu que pour le facteur de cohésion sociale ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 09/01/2019 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 15/01/2019 et joint en annexe ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Règlement fixant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle des subventions aux associations et clubs pour l'année 2019

Article 1 - Objet

Dans les limites des crédits budgétaires dûment approuvés, une subvention annuelle est allouée aux associations et clubs ayant leur siège social sur le territoire de la commune ou à ceux étant reconnus comme antenne d'un mouvement social des aînés (énéo, …) et qui pratiquent leur activité principale sur le territoire communal.

Le bénéficiaire de la subvention est soit une personne physique, soit une personne morale, soit une association dépourvue de la personnalité juridique.

Article 2 - Nature et étendue

La subvention communale constitue une contribution financière destinée à couvrir partiellement les frais de fonctionnement (mazout, électricité,…), les achats de matériel inhérent à l'activité de l'association ou du club (sauf dans le cas de subsides exceptionnels et pour l'encadrement des jeunes).

Article 3 - Autorité compétente

Le Collège communal, sur délégation du Conseil communal, accorde la subvention, dans une délibération motivée, aux associations et clubs qui en auront fait la demande, selon les modalités et aux conditions fixées dans le présent règlement général.

Le Collège communal statue souverainement et en dernier ressort, sans préjudice de l'exercice éventuel de la tutelle administrative prévue par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 - Demande

La demande doit être formulée par une personne représentant régulièrement l'association ou le club, selon ses statuts ou ses règles de fonctionnement, et doit parvenir au Collège communal dans le délai imparti par ce dernier et contre remise d'un dossier complet.

A défaut, il ne pourra pas être tenu compte de la demande pour l'exercice concerné.

Un formulaire sera transmis par l'Administration communale à tous les clubs et associations répertoriés par elle et sera également mis à disposition de toute autre organisation via son site Internet.

Article 5 - Conditions et modalités de répartition

5.1. Associations patriotiques

Un forfait de 125,00 € par association patriotique.

5.2. Associations, syndicats d'initiative et groupements divers

Un forfait de 150,00 € à tout groupement ou par section (Patro - scoutisme) pouvant justifier de dépenses annuelles d'un montant minimum de 500,00 € pour autant qu'il remette un programme d'activités pour l'année de l'octroi du subside.

5.3. Sociétés de musique

- Concernant les sociétés de musique actives, une enveloppe globale de 5.500,00 € sera répartie entre elles de la façon suivante : un forfait fixe de 2.400,00 € à diviser par le nombre de sociétés et le solde conditionné à la participation aux événements communaux suivants :
 - noces d'or : participation d'une société de musique, en alternance, une année sur trois avec un nombre de musiciens suffisant de manière à couvrir l'événement,
 - cérémonie du 11 novembre : participation, dans chaque village, de minimum 5 musiciens d'une ou plusieurs sociétés de musique ;

 et réparti en fonction :
 - du nombre de jeunes musiciens (moins de 19 ans) et des heures de formation prestées en leur faveur. Ce budget est maintenu malgré la création d'une section locale de l'Académie de musique,
 - du nombre de musiciens effectifs (jeunes en formation non compris),
 - du nombre de « manifestations » (concerts et sorties, hors repas et actions lucratives).

5.4. Clubs sportifs

Un forfait de 100,00 € est accordé à chaque club actif affilié à une fédération.

Avec un montant minimum de 180,00€ pour tout club sportif ayant dans sa discipline la possibilité de former des jeunes et ayant au minimum 5 enfants de moins de 19 ans inscrits dans le club

Une indemnité de 7,00 € est octroyée par jeune affilié jusqu'à 18 ans inclus.

Une indemnité de 120,00 € est octroyée par équipe de jeunes inscrite en championnat.

Suite à l'enquête menée fin 2004 sur la formation de l'encadrement des jeunes, un subside complémentaire de maximum 100,00 € par animateur est octroyé aux clubs qui ont eu, l'année précédente, des frais de formation pour cet encadrement (sur présentation des pièces justificatives).

5.5. Subside exceptionnel octroyé à l'occasion d'un jubilé (cf. Règlement du 03.06.1991)

Afin de pouvoir bénéficier d'un subside exceptionnel octroyé à l'occasion d'un jubilé, l'association ou le club doit faire partie de l'entité, déjà bénéficier d'un subside communal et transmettre une demande spécifique et préalable à l'Administration communale.

En cas de fonctionnement ininterrompu, une intervention est prévue pour les anniversaires suivants :

- 10e, 20e, 30e, 40e, 60e, 70e, 80e, 90e : 150,00 €,
- 25e, 50e, 75e, 100e et tous les multiples de 25 suivants : 300,00 €.

En plus de l'octroi d'un subside exceptionnel, à partir du 100eanniversaire et pour tous les multiples de 25 suivants, la Commune organisera une réception à l'Hôtel de Ville.

5.6. Subside exceptionnel octroyé en cas de manifestation publique importante

Afin de pouvoir bénéficier d'un subside exceptionnel octroyé en cas de manifestation publique importante, l'association ou le club doit faire partie de l'entité, déjà bénéficier d'un subside communal et transmettre une demande spécifique et préalable à l'Administration communale.

En cas de manifestation publique importante (exposition, publication de périodiques ayant au moins une diffusion gratuite sur toute la commune, etc.), une intervention financière communale, plafonnée à 400,00 € et ne pouvant être supérieure aux frais engagés, pourra être octroyée sur base de pièces justificatives.

Article 6 - Modalités de liquidation

La liquidation de la subvention s'effectuera :

- postérieurement à la production des justifications par le bénéficiaire ;
- en une seule tranche ;
- conformément au calendrier fixé par le Collège communal ;
- pour autant que les bénéficiaires se soient acquittés de toutes les taxes, redevances, remboursement d'annuité de prêt ou toute autre dette envers la Commune au moment de la liquidation de la subvention : la preuve du paiement se fera exclusivement entre les mains du Receveur.

Article 7 - Obligations à charge du bénéficiaire

L'association ou le club bénéficiaire est tenu(e) :

1° d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
2° d'attester l'utilisation de la subvention au moyen des justifications suivantes :
 a. une attestation sur l'honneur justifiant de l'utilisation de la subvention,
 b. un état annuel des recettes et dépenses de l'année précédant la demande de subvention ;
3° de respecter les conditions particulières visées dans le présent règlement d'octroi ;
4° de restituer la subvention qu'il(elle) n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Par ailleurs, la non-présentation des justifications empêchera lesdits associations et clubs de prétendre à la subvention visée ainsi qu'aux éventuelles subventions ultérieures.

Article 8 - Mesures d'exécution

Le Collège communal obtient délégation du Conseil communal pour régler les mesures de détail nécessaires à l'exécution du présent règlement.

———————————————————

Point n° 9 : Octroi d'une subvention exceptionnelle au Musée gaumais de Virton - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 20.10.2017 de l'ASBL Société Royale Musées gaumais sollicitant la Commune de Saint-Léger pour une contribution exceptionnelle de 3,00 euros par habitant pour finaliser le budget d'extension du Musée gaumais de Virton, à savoir « la Galerie du Récollet », pour les exercices budgétaires 2018 et/ou 2019 ;

Considérant l'importance pour une Commune de soutenir des activités utiles à l'intérêt général telles que des projets d'exposition temporaire, conférences et extension de galeries d'exposition de musée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, par 11 voix pour et 1 abstention (E. THOMAS) des membres présents,

DECIDE

Art. 1er. : La Commune de Saint-Léger octroie une subvention de 10.000,00 € à l'ASBL Société Royale Musées Gaumais, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Art. 2. : Le bénéficiaire utilise la subvention d'un montant de 10.000,00 € pour ses dépenses inhérentes à l'extension du Musée gaumais de Virton, dénommée « Galerie du Récollet ».

Art. 3. : Le bénéficiaire transmettra à l'Administration communale les pièces justificatives de dépenses pour le 15.12.2019 au plus tard.

Art. 4. : La subvention versée correspondra à un montant de 10.000,00 €.

Art. 6. : La subvention extraordinaire est engagée sur l'article 771/522-52, projet n°20190027, subside Musée gaumais, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2019.

Art. 7. : La liquidation de la subvention est autorisée dès que le budget communal 2019 sera pleinement exécutoire.

Art. 8. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 9. : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

———————————————————

Point n° 10 : Cession des droits de pêche communaux - Décision et adoption de la convention

Vu la Directive européenne 2000/60/CE, communément appelée « Directive cadre sur l'eau » (DCE), fixant un cadre normatif pour une gestion intégrée de l'eau ;

Vu les articles L 1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques ;

Vu l'article 7, § 1er du Décret susmentionné lequel prévoit que les personnes morales de droit public, titulaires d'un droit de pêche dans les cours d'eau autres que les voies hydrauliques, y organisent l'exercice de ce droit soit elles-mêmes soit en le cédant à la fédération de pêche agrée de sous bassin où à une société de pêche qui y adhère ;

Attendu que la Société de pêche l'Epinoche ASBL de Saint-Léger est une société de pêche ayant les agréments requis pour exercer ledit droit de pêche ;

Attendu que la société de pêche l'Epinoche gère les parcours de pêche appartenant à la Commune sur son territoire et ce, depuis de très nombreuses années ;

Vu que la Directive européenne 2000/60/CE impose notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau incluant l'ensemble des usagers et des utilisateurs, dont les titulaires d'un droit de pêche et les pêcheurs représentés par les sociétés de pêche et les Fédérations de pêcheurs ;

Considérant qu'il convient de formaliser les droits et obligations de chaque partie ;

Attendu le projet de convention de cession des droits de pêches communaux tel que joint au dossier et établi entre la Commune de Saint-Léger et la Société de pêche l'Epinoche pour une durée de 10 ans à partir du 1er janvier 2019 ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 - de céder, pour une durée de 10 ans et à partir du 1er janvier 2019, le droit de pêche sur les parties des cours d'eau qui bordent les propriétés communales le long du Ton, à l'ASBL l'Epinoche de Saint-Léger, société de pêche, aux conditions énoncées dans la convention susvisée.

Article 2 - d'adopter la convention de cession des droits de pêche communaux, telle que jointe au dossier.

———————————————————

Point n° 11 : Déclassement d'une partie du domaine public à Châtillon - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; son article L1123-23 2° duquel il ressort qu'il appartient au Collège communal d'exécuter les résolutions du Conseil communal ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment son chapitre V article 46 qui traite des droits de préférence pour l'acquisition en pleine propriété d'une partie d'une voirie devenue sans emploi par suite de sa suppression, à savoir :

1. au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;
2. au profit des riverains de cette partie ;

Considérant que Monsieur DECHAMBRE Thibault, demeurant à 6747 CHATILLON, Grand-Rue, 121, a introduit une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une annexe contre le pignon droit de son habitation (l'habitation est cadastrée 2ème division, section B, n° 240 G mais le terrain concerné ne dispose d'aucun numéro cadastral car il s'agit actuellement d'une partie du domaine public) ;

Considérant que le projet d'annexe ne pourra voir le jour que si Monsieur DECHAMBRE a la possibilité d'acquérir une partie du domaine public ;

Considérant que le déclassement de cette partie du domaine public réduira le nombre de véhicules pouvant se garer à cet endroit d'une place devant la porte de garage ;

Considérant la décision du Conseil communal du 07.11.2018, de charger le Collège communal de procéder à l'enquête publique, conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, en vue du déclassement d'une partie du domaine public contigu à la parcelle cadastrée 2ème division, section B, n° 240 G (contenance de 1 a 10 ca sous teinte bleue sur le plan n° 17-473 dressé par le géomètre KEMP Fabrice en date du 19.10.2017) située le long de la Grand-Rue et de la rue du Pachy à 6747 CHATILLON ;

Considérant que l'enquête publique, d'une durée de 30 jours, a été réalisée du 28.11.2018 au 27.12.2018, et dans le respect de l'article 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que cette enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De déclasser la partie du domaine public contigu à la parcelle cadastrée 2ème division, section B, n° 240 G (contenance de 1 a 10 ca sous teinte bleue sur le plan n° 17-473 dressé par le géomètre KEMP Fabrice en date du 19.10.2017) située le long de la Grand-Rue et de la rue du Pachy à 6747 CHATILLON et d'en informer le Gouvernement.

Article 46 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale – Des droits de préférence : Sans préjudice du droit de rétrocession au bénéfice des anciens propriétaires prévu à l'article 23 de la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant six mois à compter de la notification de la décision, la partie d'une voirie devenue sans emploi par suite de sa suppression ou de sa modification peut revenir en pleine propriété aux bénéficiaires suivants, par ordre de préférence :

1. au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;
2. au profit des riverains de cette partie.

La présente décision sera affichée, sans délai, durant quinze jours, suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notifiée intégralement et sans délai, aux propriétaires riverains.

———————————————————

Point n° 12 : Patrimoine communal : acquisition d'un terrain situé rue Lackman à Saint-Léger (cadastré 1ère division, section A, n°926 F) - Décision de principe et fixation des conditions d'achat

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er, relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la problématique grandissante du manque de place de parking au centre de Saint-Léger rendant l'accès aux commerces difficile et la nécessité de pallier rapidement à cette situation ;

Considérant la mise en vente, par Monsieur CRAPS Grégory et Madame GUIOT Véronique, d'un terrain situé à la rue Lackman à Saint-Léger, cadastré 1ère division, section A, n°926 F, que ce terrain, vu sa situation centrale au village, serait idéale afin de créer un parking ;

Considérant que ce terrain représente une des dernières possibilités de créer un parking au centre de Saint-Léger ;

Considérant que la surface du terrain est de 4a 56ca ;

Vu la décision du Collège communal du 25 juin 2018 sollicitant une estimation de la parcelle cadastrée 1ère division, section A, n°926 F, auprès du Comité d'Acquisition ;

Vu la transmission du dossier au Comité d'acquisition d'Immeubles à Saint-Hubert en date du 26 juin 2018 ;

Considérant que dans son courrier daté du 14 août 2018, le Commissaire Sylvie LAMBOTTE (Service Public de Wallonie, Département des Comités d'acquisition, Direction de Luxembourg) estime la valeur vénale de la parcelle à 24.500,00 € ;

Considérant que l'estimation est basée sur une valeur vénale de 80,00 €/m², à laquelle un coefficient de 2/3 a été appliqué étant donné le caractère difficilement constructible du terrain ;

Vu la décision du Collège communal du 15 octobre 2018 de contacter Monsieur CRAPS Grégory et Madame GUIOT Véronique afin de leur proposer une promesse unilatérale de vente concernant l'acquisition, par la commune de Saint-Léger, de la parcelle cadastrée 1ère division, section A, n°926 F au prix de 60.000,00 € ;

Considérant que le prix proposé par le Collège correspond à celui auquel les propriétaires ont acquis le terrain, augmenté des frais et droits divers ;

Considérant que, par courrier réceptionné en date du 29 octobre 2018, Monsieur CRAPS Grégory et Madame GUIOT Véronique, domiciliés rue Saint-Servais, 1 à 6700 Arlon, se sont engagés définitivement et irrévocablement à vendre à la Commune le bien désigné au prix de 60.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense au budget extraordinaire 2019, article 922/711-52 (n° de projet 20190011) et sera financé par fonds propres ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 9 janvier 2019, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 21 janvier 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée 1ère division, section A, n°926 F, sise rue Lackman à Saint-Léger appartenant à Monsieur CRAPS Grégory et Madame GUIOT Véronique, domiciliés rue Saint-Servais, 1 à 6700 Arlon, au prix de 60.000,00 €.

Article 2 : De solliciter le Service Public de Wallonie, Département des Comités d'acquisition, Direction de Luxembourg, afin de passer l'acte de vente.

Article 3 : De procéder à l'achat du bien désigné à l'article 1er pour cause d'utilité publique.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, article 922/711-52 (n° de projet 20190011).

———————————————————

Point n° 13 : **Mise à disposition de personnel communal contractuel à des ASBL - Décision**

Vu la loi du 12 juin 2002 modifiant la nouvelle loi communale en insérant un article 144bis concernant la mise à disposition de personnel ;

Considérant que les conditions et la durée de la mise à la disposition ainsi que la nature de la mission doivent être constatées dans un écrit approuvé par le Conseil Communal et signé par l'employeur, l'utilisateur et le travailleur avant le début de la mise à disposition ;

Vu les conventions de mise à disposition de personnel aux ASBL « Complexe Sportif et Culturel de Saint-Léger » et « Bibliothèque "A livre Ouvert" » ont pris fin à l'issue de la législature 2012-2018 ;

Considérant qu'il convient de renouveler les mises à disposition précitées jusqu'à la fin de la législature 2018-2024 ;

Vu la décision du Collège Communal du 07.01.2019 marquant son accord sur les projets de conventions de mise à disposition ainsi que la liste des membres du personnel contractuel concernés ;

Considérant l'avis des délégations syndicales ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1. D'adopter le principe de la mise à disposition du personnel pour les fonctions d'ouvrière et d'ouvrière qualifiée à l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger en respectant les dispositions prévues par la loi du 12 juin 2002 modifiant la nouvelle loi communale en insérant un article 144bis.

2. D'établir une convention de mise à disposition du personnel entre la commune, les ASBL et les agents suivants :

1	ASBL Complexe Sportif et Culturel de Saint-Léger	PIRET	Isabelle	19h/sem	APE	Ouvrière polyvalente
2	ASBL Complexe Sportif et Culturel de Saint-Léger	NOËL	Brigitte	19h/sem	APE	Ouvrière
3	ASBL Bibliothèque "A livre Ouvert"	HENRARD	Nadège	2h/sem	APE	Ouvrière

———————————————————

Point n° 14 : **Rapport du Collège sur les subventions en nature octroyées durant l'exercice 2018**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 2° et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 2° dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions en nature ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26.02.2014 par laquelle le Conseil Communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature et plus précisément, l'article 3 qui stipule que le Collège communal fait annuellement un rapport au Conseil communal sur les subventions en nature qu'il a octroyées durant l'année ;

Attendu les subventions en nature octroyées par le Collège communal en 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

PREND ACTE :

De la liste des subventions en nature octroyées par le Collège communal durant l'année 2018, à savoir :

Date Collège	Date demande	Date organisation	Association demanderesse	Activité	Type de subside en nature
26/06/2017	30/05/2017	toute l'année	Tribal SOUK	activités théâtrales	mise à disposition de la salle des fêtes
7/08/2017	25/07/2017	18-19-20/05/2018	Etoile Sportive de Châtillon	50e anniversaire du club	Prêt de matériel (chapiteau)
7/08/2017	23/07/2017	19 & 20/05/2018	Etoile Sportive de Châtillon	50e anniversaire ES Châtillon	Prêt de matériel (chapiteau)
15/01/2018	2/01/2018	4/02/2018	ES Châtillon (Armand SCHMIT)	Allure-libre	Prêt de matériel (20 barrières nadar, panneaux de signalisation)
15/01/2018	2/01/2018	9/03/2018	Aventuriers Gaumais	Run and bike	Prêt de matériel (12 barrières nadar)
29/01/2018	24/01/2018	18/03/2018	Association de parents de l'école communale de Saint-Léger	carnaval	aide logistique
5/02/2018	30/01/2018	3/03/2018	Powemaxx trévires club triathlon	trail	Prêt de matériel (25 barrières nadar)
26/02/2018	9/02/2018	toute l'année	Art Ligue	cours de couture	mise à disposition de la salle des fêtes
2/03/2018	23/02/2018	18-19-20/05/2018	Tribal SOUK	Léo des Arts	mise à disposition de la salle des fêtes
12/03/2018	5/03/2018	27/05/2018	Entente Villageoise	Apéro-Fontaine (Rue Neuve)	Prêt de matériel (14 barrières nadar)

Date Collège	Date demande	Date organisation	Association demanderesse	Activité	Type de subside en nature
12/03/2018	5/03/2018	8/07/2018	Entente Villageoise	Apéro-Fontaine (Rue Edouard Ned)	Prêt de matériel (14 barrières nadar)
12/03/2018	5/03/2018	12/08/2018	Entente Villageoise	Apéro-Fontaine (Fontaine des 4 lions)	Prêt de matériel (14 barrières nadar)
12/03/2018	18/02/2018	26/08/2018	Frédéric VAN DAMME	Pony Games Châtillon	Prêt de matériel (40 barrières nadar, chapiteau et 2 WC)
12/03/2018	5/03/2018	01-02/09/2018	Entente Villageoise	fête à Châtillon	Prêt de matériel (30 barrières nadar, panneaux de signalisation et 2 WC)
12/03/2018	5/03/2018	23/09/2018	Entente Villageoise	Apéro-Fontaine (Fontaine du Pachy)	Prêt de matériel (14 barrières nadar et chapiteau)
19/03/2018	30/01/2018	18-19-20/05/2018	Tribal SOUK	Léo des Arts	aide logistique
4/04/2018	1/04/2018	18-19-20/05/2018	Bibliothèque "A libre ouvert"	Léo des Arts	aide logistique
4/04/2018	16/03/2018	19/05/2018	Les Aventuriers Gaumais	Brocante rue de Choupa	Prêt de matériel (20 barrières nadar et 2 WC)
25/04/2018	16/04/2018	13/05/2018	les Vi Bielles Gaumaises ASBL	Rassemblement véhicules anciens	Prêt de matériel (15 barrières nadar, panneaux de signalisation et 1 WC)
25/04/2018	16/04/2018	3/06/2018	Entente Villageoise	Brocante	Prêt de matériel (barrières nadar, chapiteau et 2 WC)
12/05/2018	10/05/2018	18/07/2018	Maison du Tourisme de Gaume	rendonailles	mise à disposition de la salle des fêtes
14/05/2018	9/05/2018	25/05/2018	Elisabeth WOUTERS	Fête de quartier Rue du Pachy	Prêt de matériel (chapiteau, 6 barrières nadar)
4/06/2018	30/05/2018	29/06/2018	Comité de parents de l'école communale de Meix-le-Tige	fête de l'école	Prêt de matériel (chapiteau, 6 barrières nadar)
4/06/2018	30/05/2018	29/06/2018	Ecole communale de Meix-le-Tige	fête de l'école	Prêt de matériel (6 barrières nadar rt chapiteau)
4/06/2018	28/05/2018	9/09/2018	Powermaxx Trévires Triathlon Club	triathlon	Prêt de matériel (34 barrières nadar et 6 barrières Héras)
11/06/2018	25/05/2018	27-29/07/2018	Ecole communale de Meix-le-Tige	fancy-fair	Prêt de matériel (30 barrières nadar, panneaux de signalisation, chapiteau, podium et 2 WC)
18/06/2018	12/06/2018	29-30/06/2018 1/07/2018	Entente Villageoise	fête à Châtillon	Prêt de matériel (15 barrières nadar)
25/06/2018	4/06/2018	15/08/2018	Fanfare communale	brocante	Prêt de matériel (barrières nadar, panneaux de signalisation et 2 WC) + aide logistique
16/07/2018	10/07/2018	5-6/08/2018	Marc MONHONVAL	Fête du Cabu	Prêt de matériel (25 barrières nadar)
23/07/2018	23/07/2018	18/08/2018	Jean-Claude PIJPOPS	fete de quartier (Potelles)	Prêt de matériel (4 barrières nadar)
23/07/2018	10/07/2018	18/08/2018	Lydia GODFROID	fête de quartier (rue du Château)	Prêt de matériel (4 barrières nadar)
23/07/2018	29/06/2018	01-02/09/2018	Tennis de table Châtillon	40 ans du club	Prêt de matériel (6 barrières nadar, chapiteau et podium)
23/07/2018	16/07/2018	29/09/2018	Cercle Horticole	Quinquette -Eglise CHT	Prêt de matériel (chapiteau) + aide logistique
30/07/2018	23/07/2018	17/08/2018	Jean DOMINICY	fête de quartier (Voie de Chantemelle)	Prêt de matériel (10 barrières nadar)
30/07/2018	2/07/2018	16/09/2018	Syndicat d'Initiative de Saint-Léger-en-Gaume	Fête du Miel	Prêt de matériel (30 barrières nadar et chapiteau)

Date Collège	Date demande	Date organisation	Association demanderesse	Activité	Type de subside en nature
13/08/2018	10/08/2018	1/09/2018	Bastien CLAUDOT	fête de quartier - Champs Vignettes	Prêt de matériel (6 barrières nadar, panneaux de signalisation)
20/08/2018	20/08/2018	26/08/2018	Hubert LEPOINT	fête de quartier (Au Pré des Seigneurs)	Prêt de matériel (3 barrières nadar)
20/08/2018	13/08/2018	5/10/2018	Cercle Saint-Louis	Festi'Rock	Prêt de matériel (15 barrières nadar)
24/09/2018	24/09/2018	29/09/2018	Cercle Horticole	Quinquette -Eglise CHT	Prêt de matériel (WC)
24/09/2018	21/09/2018	5-11/11/2018	Cercle de Recherche et d'Histoire	centenaire guerre 14-18	Prêt de matériel (2 barrières Héras) + aide logistique
29/10/2018	19/10/2018	3-4/11/2018	Ligue des Familles	bourse aux jouets	Prêt de matériel (12 tables et 24 bancs)
19/11/2018	3/11/2018	15/12/2018	Christian CLAIRBOIS	Mais où crèche SLG	Prêt de matériel (4 barrières nadar)
19/11/2018	6/11/2018	28/12/2018	SI SLG	Corrida	Prêt de matériel (20 barrières nadar + panneaux)
26/11/2018	16/11/2018	15/12/2018	Gaume Event asbl	Mais où crèche SLG	Prêt de matériel (10 barrières nadar + panneaux + chapiteau)
Pas de demande ni de passage en Collège car Commune organisatrice en partenariat avec Tribal Souk		18-19-20/05/2018	Commune + Tribal SOUK	Léo des Arts	Prêt de matériel (12 barrières nadar, podium)

———————————————

Point n° 15 : Décision(s) de l'autorité de tutelle

Le Conseil prend connaissance du courrier du 4 janvier 2019 par lequel Mme Françoise LANNOY, Directrice générale du Département des Politiques publiques locales au SPW, fait savoir aux membres du Collège communal que la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le Collège a attribué le marché de travaux ayant pour objet « Rénovation de la voirie Au Pré des Seigneurs à Meix-le-Tige » n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté du 16 janvier 2019 par lequel Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, réforme le budget 2019, voté en séance du Conseil communal en date du 19 décembre 2018, comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1 Situation avant réformation

Recettes globales	6 488 172.58
Dépenses globales	6 322 868.99
Résultat global	165 303.59

2 TABLEAU DE SYNTHESE

Dépenses en moins

1212/415-01	274.75	au lieu de	0.00

Recettes en moins

00010/466-48	2 597.28	au lieu de	0.00

3 Modification des recettes

040/371-01	508 452.63	au lieu de	518 941.34	soit	10 488.71 en moins
04030/465-48	1 137.22	au lieu de	0.00	soit	1 137.22 en plus
000/951-01	1 071 546.19	au lieu de	1 073 868.72	soit	2 322.53 en moins

4 Modification des dépenses

131/113-48	0.00	au lieu de	30 000.00	soit	30 000.00 en moins
13120/113-48	30 000.00	au lieu de	0.00	soit	30 000.00 en plus
87202/435-02	902.98	au lieu de	0.00	soit	902.98 en plus
13110/113-21/2018	3 364.61	au lieu de	26 317.00	soit	22 952.39 en moins
131101/113-21/2018	874.80	au lieu de	0.00	soit	874.80 en plus

5 Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	5 404 952.37	Résultats :	87 497.40
	Dépenses	5 317 454.97		
Exercices antérieurs	Recettes	1 071 546.19	Résultats :	787 306.78
	Dépenses	284 239.41		
Prélèvements	Recettes	0.00	Résultats :	-700 000.00
	Dépenses	700 000.00		
Global	Recettes	6 476 498.56	Résultats :	174 804.18
	Dépenses	6 301 694.38		

6. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget:

- Provisions : 1 284 400.60 €
- Fonds de réserve : 1 145 365.75 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1 Situation avant réformation

Recettes globales	4 171 375.00
Dépenses globales	4 271 375.00
Résultat global	-100 000.00

2 TABLEAU DE SYNTHESE

TOTAL après adaptation	100 000.00	au lieu de	0.00			

3 Modification des recettes

000/663-51	243 969.66	au lieu de	0.00	soit	243 969.66	en plus
000/952-51	100 000.00	au lieu de	0.00	soit	100 000.00	en plus

4 Modification des dépenses

06089/955-51	243 969.66	au lieu de	0.00	soit	243 969.66	en plus

5 Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	1 559 235.66	**Résultats :**	**-2 712 139.34**
	Dépenses	4 271 375.00		
Exercices antérieurs	Recettes	100 000.00	**Résultats :**	**100 000.00**
	Dépenses	0.00		
Prélèvements	Recettes	2 856 109.00	**Résultats :**	**2 612 139.34**
	Dépenses	243 969.66		
Global	Recettes	4 515 344.66	**Résultats :**	**0.00**
	Dépenses	4 515 344.66		

6. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1 986 981.72 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0.00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0.00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 243 969.66 €

———————————————

En séance, date précitée.
Par le Conseil,

La Directrice générale,
Caroline ALAIME

Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX